

Pour un sport
sain et propre
La Convention
contre le dopage



COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

Pourquoi une Convention
contre le dopage sous l'égide
du Conseil de l'Europe ?



Pour le Conseil de l'Europe, le sport est une force d'intégration sociale, de tolérance et de compréhension. En tant que forme d'activité la plus répandue dans la société actuelle, le sport joue un rôle particulier. Il est ouvert à tous, sans restriction d'âge, de langue, de religion, de culture ou de compétence. Il permet d'apprendre à jouer en respectant des règles convenues ensemble, de faire preuve de loyauté, que l'on soit gagnant ou perdant, et de favoriser non seulement le bien-être physique mais aussi les compétences sociales et les valeurs éthiques. Le rôle positif qu'il joue dans l'éducation est aussi de plus en plus reconnu.

Le sport est un maillon important dans la promotion des valeurs fondamentales du Conseil de l'Europe : démocratie, droits de l'homme et Etat de droit. Pour sa part, le Conseil de l'Europe s'emploie à lutter contre certains aspects négatifs du sport, à savoir la violence et le dopage, par l'intermédiaire de deux conventions : la Convention européenne sur la violence et les débordements de spectateurs lors de manifestations sportives et notamment de matches de football (STE n° 120) et la Convention contre le dopage (STE n° 135).

Le dopage dans le sport n'est pas nouveau mais il s'est développé, s'est étendu géographiquement et est devenu plus visible ces dernières décennies. Il est un véritable fléau pour de nombreux sports de compétition et met en danger la santé de millions de jeunes athlètes dans le monde. Le dopage est aussi une forme de tricherie. Il est contraire

aux valeurs du sport et aux principes que ce dernier représente : fair play, égalité des chances, compétition loyale. De plus, il porte atteinte à l'image d'un sport propre et sain dans tous les groupes d'âge.

Pour mieux protéger ces valeurs et ces principes et lutter activement contre le dopage, le Conseil de l'Europe a préparé, depuis les années 1960, le terrain pour la Convention contre le dopage. Plusieurs résolutions et recommandations ont débouché sur la rédaction du texte définitif de cette convention qui, ouverte à la signature le 16 novembre 1989 à Strasbourg, est entrée en vigueur très rapidement, le 1^{er} mars 1990.

La Convention contre le dopage met en évidence la volonté politique des Etats parties de lutter contre le dopage dans le sport de manière active et coordonnée.

Le refus des cinq premiers coureurs du championnat du monde de cyclisme sur route de 1966 de se soumettre à un contrôle antidopage et le décès d'un coureur cycliste professionnel lors du Tour de France de 1967 avaient suscité, dans l'opinion publique, de vives préoccupations quant à l'abus des drogues dans le sport. En réponse, le Comité des Ministres a adopté en 1967 la Résolution (67)12 relative au dopage des athlètes, premier texte international sur le dopage dans le sport.

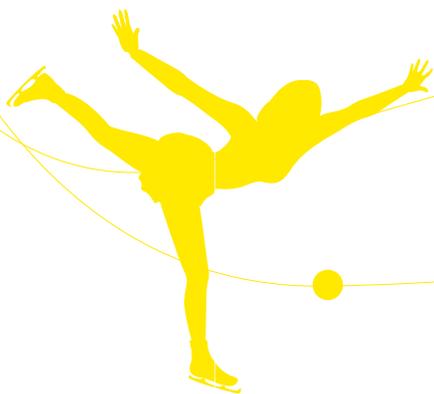
Quel est l'objectif de la Convention ?

La Convention facilite l'harmonisation, aux niveaux national et international, des mesures à prendre pour lutter contre le dopage. Elle ne prétend pas créer un modèle uniforme de lutte contre le dopage, mais elle établit un certain nombre de normes et de règles communes engageant les Etats parties à adopter des mesures législatives, financières, techniques, scientifiques, éducatives et autres pour lutter efficacement contre le dopage dans le sport. Elle vise à servir de cadre commun à la politique spécifique de chaque pays de manière que les athlètes soient soumis aux mêmes procédures, quel que soit le pays qu'ils représentent.

A quoi s'engagent les Parties ?

En adhérant aux principes et aux objectifs de la Convention, les Parties contractantes s'engagent, dans le respect de leurs dispositions constitutionnelles respectives, à mettre en œuvre une politique nationale de lutte contre le dopage pour :

- créer une instance nationale de coordination ;
- réduire le trafic de substances dopantes et l'usage d'agents de dopage interdits ;
- renforcer les contrôles antidopage et améliorer les techniques de dépistage ;
- soutenir des programmes d'éducation et de sensibilisation ;
- garantir l'efficacité des sanctions prises contre les contrevenants ;
- collaborer avec les organisations sportives à tous les niveaux, y compris au niveau international ;
- avoir recours à des laboratoires accrédités ;
- mettre en commun des expériences et échanger des bonnes pratiques.



Comment assurer le respect des engagements ?

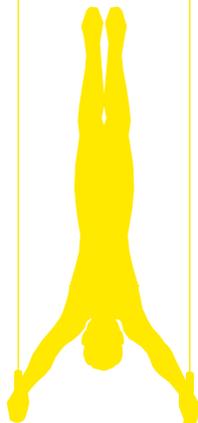
L'organe chargé de suivre l'application de la Convention contre le dopage est le Groupe de suivi. Il s'agit d'un réseau sans équivalent d'experts gouvernementaux, de responsables d'organisations de lutte contre le dopage et de fédérations sportives qui se chargent du suivi des politiques antidopage des 50 Etats parties, qui comprennent aussi des pays non européens. Sorte de baromètre international de la lutte contre le dopage, il fixe des normes et élabore des recommandations spécifiques à l'attention des Etats.

Le Groupe de suivi a pour mission générale de veiller au respect de la Convention par les Etats parties. Un projet sur le suivi du respect des engagements, mis en place en 1998, permet d'étudier la manière dont les Etats parties appliquent la Convention au quotidien. Des visites consultatives sont organisées pour aider les pays à mettre en place les politiques et les programmes nécessaires pour être en conformité avec les exigences fixées dans la Convention.

En outre, chaque Etat partie doit remplir tous les ans un questionnaire détaillé sur la politique antidopage qu'il mène et sur ses pratiques en la matière.

Le Groupe de suivi compte quatre groupes consultatifs (sur les questions juridiques, la science, l'éducation et la base de données) qui se réunissent régulièrement et préparent le contenu des décisions et des recommandations du Groupe de suivi. Ces groupes traitent de diverses questions qui vont de la protection des données dans la lutte contre le dopage au trafic et au dopage, au dépistage de nouvelles substances dopantes et méthodes de dopage, à l'actualisation de la liste des substances dopantes interdites, au transport des échantillons, à l'éducation et à la prévention et à l'élaboration et à la mise à jour de la base de données sur le suivi.





Le Conseil de l'Europe a élaboré 11 recommandations, 6 résolutions et 2 déclarations dans le domaine du dopage dans le sport. A titre d'exemple, on peut citer :

- La Résolution sur les problèmes éthiques et humains dans le sport (78/3)
- La Recommandation sur les mesures visant à réglementer les stéroïdes anabolisants (94/2)
- La Recommandation sur l'échantillonnage sanguin pour les contrôles de dopage médicaux (98/3)
- La Recommandation du Comité des Ministres aux Etats membres relative aux principes de base communs à introduire dans les législations nationales en vue de lutter contre le trafic des produits dopants (2000/16)

Quels autres instruments le Conseil de l'Europe a-t-il lancés pour lutter contre le dopage ?

Protocole additionnel à la Convention contre le dopage

Le Protocole additionnel est entré en vigueur le 1^{er} avril 2004. Il renforce l'application de la Convention par un système de suivi obligatoire afin de veiller à ce que les Etats parties à la Convention réalisent, sur leur territoire, des contrôles antidopage sur les sportifs venant d'autres Etats parties à la Convention. Il vise à décourager la conclusion d'accords bilatéraux multiples et à accroître l'efficacité des contrôles antidopage. Ce suivi est assuré par une équipe d'évaluation qui peut décider d'organiser une visite dans tout Etat partie après avoir reçu un rapport d'évaluation. En vertu du Protocole, les Parties doivent se prêter à l'évaluation, ce qui fait de la Convention contre le dopage l'une des rares conventions internationales assortie d'un système de contrôle rigoureux.

Liste des substances dopantes et des méthodes de dopage interdites

Chaque année, le Groupe de suivi actualise la liste des substances dopantes et des méthodes de dopage interdites, dans une annexe à la Convention, compte tenu de l'évolution constante des techniques de dopage.

Charte européenne du sport

La Charte européenne du sport a été adoptée par le Comité des Ministres le 19 septembre 1984 et révisée en 1992. Elle recommande aux gouvernements des Etats membres du Conseil de l'Europe de prendre toutes les mesures appropriées relevant de leur compétence pour supprimer le dopage dans le sport. Ces mesures consistent notamment à coopérer au niveau international, à créer des laboratoires de contrôle antidopage et à en assurer le fonctionnement, à mettre en place des programmes éducatifs et des campagnes contre le dopage et à promouvoir les valeurs éthiques et physiques du sport, à offrir de coopérer avec des organisations sportives de manière que ces dernières puissent prendre toutes les mesures relevant de leur compétence pour supprimer le dopage et à contribuer au financement des contrôles antidopage.



Comment assurer la coopération au niveau international ?

En 2003, le Groupe de suivi a été complété par le Forum européen de coordination pour l'Agence mondiale antidopage (CAHAMA), instrument politique visant à harmoniser les politiques des gouvernements européens dans la lignée de l'Agence mondiale antidopage (AMA). De hauts fonctionnaires européens se réunissent régulièrement au sein du CAHAMA pour établir leurs positions avant que ces dernières ne soient discutées et arrêtées au niveau mondial, entre les représentants du Comité exécutif et du Conseil de fondation de l'AMA. Le CAHAMA est le seul instrument régional de ce type ; il prépare l'ordre du jour international de la lutte contre le dopage au niveau régional et contribue sur le fond à l'élaboration de normes internationales. Il formule aussi le mandat des six représentants européens participant aux organes statutaires de l'AMA.

Le Groupe de suivi coopère avec l'Accord partiel européen sur le sport (APES), créé en 2007, sur les questions de lutte contre le dopage soulevées lors de la Conférence biennale du Conseil de l'Europe qui réunit les ministres du Sport.

La Convention internationale de l'Unesco contre le dopage dans le sport, entrée en vigueur le 1^{er} février 2007, fixe le cadre de

l'harmonisation des règles et des politiques antidopage dans le monde, de l'application effective du Code mondial antidopage, de l'élaboration de programmes d'éducation à la lutte contre le dopage et de la consultation des gouvernements sur la mise au point de programmes nationaux de lutte contre le dopage. A ce jour, 120 pays l'ont ratifiée.

Le Code mondial antidopage de l'AMA, entré en vigueur le 1^{er} janvier 1999, vise à harmoniser les politiques de lutte contre le dopage des pouvoirs publics et des organisations sportives. Plus de 600 organisations sportives l'ont adopté.

Etat des ratifications de la Convention

La Convention contre le dopage a été ratifiée par :

- 46 Etats membres du Conseil de l'Europe (Albanie, Allemagne, Andorre, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, « l'ex-République yougoslave de Macédoine », Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Moldova, Monaco, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Fédération de Russie, Saint-

Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine);

● 4 Etats non membres (Australie, Bélarus, Canada et Tunisie).

Le Conseil de l'Europe

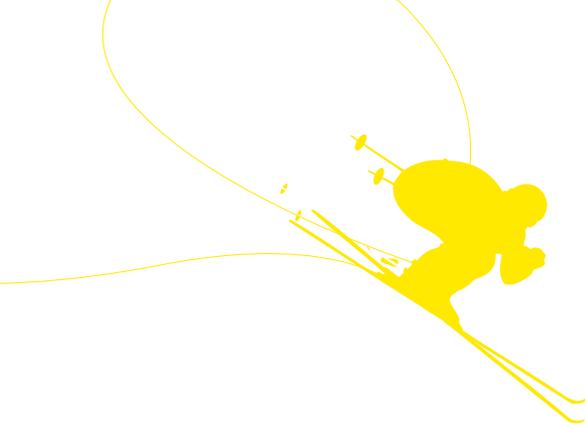
Le Conseil de l'Europe est une organisation politique intergouvernementale fondée le 5 mai 1949 par 10 pays européens. Il compte aujourd'hui 47 Etats membres et a son siège à Strasbourg (France).

Le but premier du Conseil de l'Europe est de créer sur tout le continent européen un espace démocratique et juridique commun, en veillant au respect de ses valeurs fondamentales que sont les droits de l'homme, la démocratie et l'Etat de droit.

Ces valeurs sont le fondement d'une société tolérante et sont indispensables pour la stabilité, la croissance économique et la cohésion sociale de l'Europe. Sur cette base, le Conseil de l'Europe tente de trouver des solutions communes aux grands problèmes: terrorisme, criminalité organisée et corruption, cybercriminalité, bioéthique et clonage, violence contre les enfants et les femmes, et traite des êtres humains par exemple. La coopération entre tous les Etats membres est la seule manière de régler les grands problèmes auxquels la société est aujourd'hui confrontée.

Le Conseil de l'Europe attache une grande importance à la mise en œuvre effective des conventions relatives au sport qui sont des textes de référence en droit international. Conformément à la Recommandation [99]9 du Comité des Ministres sur le rôle du sport pour promouvoir la cohésion sociale, les chefs d'Etat et de gouvernement des Etats membres du Conseil de l'Europe, réunis à Varsovie les 16 et 17 mai 2005, ont recommandé de poursuivre les activités du Conseil de l'Europe qui servent de références dans le domaine du sport.





Une convention est un traité international conclu entre des Etats, régi par le droit international public. Son acceptation est facultative, mais elle devient contraignante dès lors qu'un Etat la signe et la ratifie.

Par classes pharmacologiques d'agents dopants ou de méthodes de dopage, on entend les classes d'agents dopants et de méthodes de dopage interdites par les organisations sportives internationales compétentes, et figurant sur des listes approuvées par le Groupe de suivi en application de l'article 11.1.b (il s'agit en fait de la liste de l'AMA).

Par sportifs, on entend les personnes des deux sexes qui participent habituellement à des activités sportives organisées.

Une recommandation est un acte international adopté par les organes concernés et adressé aux gouvernements des Etats membres afin qu'ils mettent en œuvre les lignes directrices qui y sont définies. Une recommandation n'a pas de caractère contraignant. La transposition dans les législations internes des principes définis dans une recommandation dépend donc de la volonté des Etats membres.

Par dopage dans le sport, on entend l'administration aux sportifs ou l'usage par ceux-ci de classes pharmacologiques d'agents dopants ou de méthodes de dopage.



